

Taxes pour frais de chambre consulaire (entreprises individuelles et sociétés)

Les entreprises doivent payer des taxes spécifiques destinées au financement des chambres consulaires : taxe pour les chambres de commerce et d'industrie (TCCI), taxe pour frais de chambres de métiers (dite "Taxe CMA"), taxe pour frais de chambres d'agriculture.

Taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie (TCCI)

La taxe pour frais de chambres de commerce et d'industrie (TCCI) est due par l'entreprise ou la société qui exerce l'activité au 1^{er} janvier.

Elle est constituée des **2 contributions** suivantes :

Taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Des frais de gestion s'ajoutent et s'élèvent à 9 % du montant de la taxe additionnelle à la CFE perçue au profit des CCI .

Taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Elle est due par les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Elle a la même base d'imposition que la CFE.

Pour 2024, le taux de la taxe additionnelle à la CFE est fixée à 1,12 % .

Attention

Les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires annuel inférieur à 5 000 € sont exonérées de cotisation minimum de CFE et de taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Les entreprises suivantes sont **exonérées** :

Entreprises individuelles ou sociétés exerçant exclusivement une **activité non commerciale** (professions libérales par exemple)

Artisans inscrits au RNE et non inscrits sur la liste électorale de la CCI de leur circonscription

Coopératives agricoles

Loueurs en meublés de tourisme qui louent une partie de leur habitation personnelle

Taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Cette taxe additionnelle à la CVAE ou taxe pour frais de CCI concerne uniquement les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 500 000 € .

Elle est encaissée au profit de CCI France et des chambres de commerce et d'industrie de région.

Pour 2025, son taux est fixé à 13,84 % .

Certaines entreprises sont **exonérées** de cette taxe :

Artisans inscrits au registre national des entreprises (RNE) en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat et non portés sur la liste électorale de la chambre de commerce de leur circonscription

Coopératives agricoles et Sica

Pêcheurs et sociétés de pêche artisanales

Loueurs de meublés

Chef d'institution et maître de pension

Taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat (taxe CMA)

La taxe pour frais de chambres de métiers est due par les entreprises et sociétés artisanales inscrites au RNE en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat.

Attention

Les sociétés ou entreprises réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5000 € sont exonérés de CFE et de taxe pour frais de chambres de métiers.

Le montant de la taxe CMA dépend du département dans lequel est située l'entreprise :

La taxe pour frais de chambre de métiers comprend uniquement un droit fixe. Il est égal à 31 € .

Des frais de gestion s'ajoutent à cette taxe et s'élèvent à 5 % du montant de la taxe.

La taxe « CMA » se compose des 2 éléments suivants :

Taxe (ou droit) fixe maximale de 154 € . Le montant varie selon les chambres de métiers régionales.

Taxe (ou droit) additionnelle à la CFE de 57 € (équivalent à 0,12 % du plafond annuel de la sécurité sociale)

Des frais de gestion s'ajoutent et s'élèvent à 9 % du montant de la taxe.

À savoir

Les artisans travaillant seuls ou avec le concours d'une main-d'œuvre familiale, exonérés de CFE, versent uniquement le **droit fixe de la taxe**.

Taxe pour frais de chambres d'agriculture

Elle est due par les propriétaires ou usufruitiers de **propriétés non bâties**, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Elle est calculée sur la même base que la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), c'est-à-dire sur la valeur locative cadastrale du terrain diminuée de 20 % de son montant. Dès qu'un terrain est soumis à la TFPNB, la taxe pour frais de chambres d'agriculture est également due, même s'il n'a pas d'affectation ou de vocation agricole ou horticole.

La taxe est établie sur le même avis d'imposition que la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le taux de cette taxe varie selon les chambres d'agriculture.

À savoir

Les propriétaires de terrains donnés en location ou en métayage peuvent se faire rembourser directement par leurs fermiers ou métayers la moitié de la taxe pour frais de chambre d'agriculture.

Taxes foncières

Et aussi...

- [Cotisation foncière des entreprises \(CFE\)](#)
- [Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises \(CVAE\)](#)

Textes de référence

- [Code de l'artisanat : articles L312-1 à L312-3](#)
Taxe pour frais de chambres de métiers et de l'artisanat
- [Code général des impôts : articles 1586 ter à 1586 nonies](#)
CVAE
- [Code général des impôts : articles 1600 à 1600 A](#)
Taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie
- [Code général des impôts : article 1604](#)
Taxe pour frais de chambre d'agriculture
- [Bofip-Impôts n°BOI-IF-AUT sur les taxes pour frais de chambre consulaire](#)



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00